



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Affectation du résultat de
l'exercice budgétaire 2024

**Délibération
n°2025/20**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA
SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 24

BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de permettre d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement 2025, Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2024 de la façon suivante, étant précisé que la Commission Finances-Budget a rendu un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025 :

- Reporter le solde d'exécution négatif d'investissement 2024 des opérations d'investissement réalisées de - 766 276.87 € en dépenses d'investissement au budget primitif 2025 (ligne D001) ;
- Affecter à la couverture totale du besoin de financement, au budget primitif 2025, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de 177 150.38 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024, après prise en compte du résultat des reste à réaliser ;
- Affecter au budget primitif 2025, en recette d'investissement (article 1068), une somme de 442 810.74 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 afin de financer une partie des dépenses d'investissement ;
- Reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2025 en résultat reporté (ligne R002) + 520 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La Commission Finances-Budget ayant rendu un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », décide :

- Reporter le solde d'exécution négatif d'investissement 2024 des opérations d'investissement réalisées de - 766 276.87 € en dépenses d'investissement au budget primitif 2025 (ligne D001) ;
- Affecter à la couverture totale du besoin de financement, au budget primitif 2025, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de 177 150.38 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024, après prise en compte du résultat des reste à réaliser ;
- Affecter au budget primitif 2025, en recette d'investissement (article 1068), une somme de 442 810.74 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 afin de financer une partie des dépenses d'investissement ;
- Reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2025 en résultat reporté (ligne R002) + 520 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20250407-2025_20-DE